

## Ville d'Eupen – Conditions d'utilisation des garages à vélos

### *Traduction officielle*

#### **Art. 1 – OBJET DE L'UTILISATION**

Les places de stationnement sont destinées aux cyclistes qui utilisent fréquemment, voire quotidiennement, leur vélo comme moyen de transport et qui ont besoin d'une place de stationnement avec contrôle d'accès, parce qu'ils ne disposent pas de garage à leur domicile ou leur lieu de travail ou qu'ils n'ont pas la possibilité de garer leur vélo de manière sécurisée.

#### **Art. 2 – DISPONIBILITÉS**

L'administration communale d'Eupen attribue les places disponibles selon les critères fixés par le collège communal et dans la limite des disponibilités.

#### **Art. 3 – ATTRIBUTION DES PLACES**

- 3.1 Le collège communal a défini les critères suivants pour l'attribution d'une place :
- I) L'attribution d'une place de stationnement dépend de la distance à pied entre le domicile respectivement le lieu de travail de l'utilisateur et le garage à vélos. Cette distance est de 500 mètres maximum.
  - II) L'attribution d'une place de stationnement est réservée aux cyclistes ayant besoin d'une place avec contrôle d'accès ; les cyclistes disposant d'un emplacement privé sont exclus.
  - III) Les attributions se font dans l'ordre chronologique des demandes. Si le nombre de demandes dépasse le nombre de places disponibles, une liste d'attente est établie par l'administration communale d'Eupen.
- 3.2 Chaque utilisateur se voit attribuer une place précise dans un garage à vélos. La numérotation des places peut être modifiée, repensée ou supprimée si nécessaire.

#### **Art. 4 – UTILISATEURS ET DEMANDE**

- 4.1 Les demandes de places dans un garage à vélos doivent être soumises au moyen du formulaire électronique disponible sur le guichet en ligne de la ville d'Eupen ou au moyen du formulaire papier. Le demandeur s'identifie au moyen d'une carte d'identité électronique ou d'Itsme via le guichet en ligne ou soumet une copie de sa carte d'identité avec le formulaire papier.
- 4.2 Les demandeurs qui sollicitent un emplacement en tant que travailleurs à Eupen doivent fournir un justificatif du lieu de travail lors de la demande.
- 4.3 Les demandeurs doivent être âgés d'au moins 18 ans.

#### **Art. 5 – DURÉE DE MISE À DISPOSITION ET TARIF**

- 5.1 La mise à disposition d'une place dans un garage à vélos coûte 30 € par semestre, payable en une seule fois. Ce montant est fixé par un règlement communal.
- 5.2 Les places sont attribuées pour une durée de 6 mois au minimum. Cette durée n'est pas renouvelable automatiquement ou tacitement. Au cours du mois précédant l'expiration de l'attribution, l'utilisateur est contacté par e-mail afin de prolonger l'attribution de la place.
- 5.3 L'utilisateur doit verser une caution de 30 € qui lui sera remboursée à la fin de la période d'utilisation si l'utilisateur quitte sa place en bon état.
- 5.4 L'utilisateur peut résilier l'utilisation à tout moment sans justification moyennant préavis d'un mois. Dans ce cas, les frais d'utilisation annuels seront remboursés au prorata de la durée restante en mois.

- 5.5 La mise à disposition d'une place de stationnement expire automatiquement de plein droit dès que l'utilisateur ne réside ou ne travaille plus à moins de 500 mètres du garage à vélos.
- 5.6 À l'expiration ou à la résiliation de l'attribution d'une place de stationnement, l'utilisateur est tenu de retirer immédiatement son vélo du garage à vélos. Une indemnité de 15 € par mois entamé est due si l'utilisateur ne libère pas sa place de stationnement dans le garage à vélos.

#### **Art. 6 – ACCÈS AU GARAGE À VÉLOS**

- 6.1 L'utilisateur n'a accès au garage à vélos qui lui a été attribué qu'au moyen de l'application pour smartphone « AirKey » de la société EVVA Sicherheitstechnologie GmbH. Le code d'accès à l'application est communiqué à l'utilisateur par le service des finances de la ville après confirmation de la réception du paiement de la redevance annuelle et de la caution. Le service des finances ne peut fournir que des informations générales concernant l'utilisation de l'application. Aucune autre forme d'assistance, d'installation initiale, de formation ou de dépannage n'est prévue. La Ville d'Eupen ne saurait être tenue responsable des dommages éventuels liés à l'utilisation de l'application..
- 6.2 Il est interdit à l'utilisateur de permettre à des tiers d'accéder au garage à vélos.

#### **Art. 7 – UTILISATION DU GARAGE À VÉLOS**

- 7.1 L'attribution d'une place dans un garage à vélos est un droit précaire permettant de garer un seul vélo de taille standard.
- 7.2 L'utilisateur s'engage à apprendre les fonctions de base du garage à vélos, telles que l'ouverture et la fermeture, et à utiliser le garage « en bon père de famille ». L'utilisateur prend acte du fait que le garage à vélos n'est pas surveillé.
- 7.3 L'utilisateur est tenu de fermer le garage à vélos immédiatement après chaque utilisation. Il s'assure que le garage à vélos a été correctement verrouillé.
- 7.4 Les vélos entreposés ne doivent pas entraver le bon fonctionnement du garage à vélos ni le rangement ou le retrait aisé des vélos des autres utilisateurs. Les garages à vélos sont conçus pour des vélos de taille standard : les vélos cargo, les motos et autres véhicules similaires ne sont pas autorisés. Les paniers de transport, les sièges enfants ou autres équipements standard sont autorisés, à condition qu'ils n'entravent pas le bon fonctionnement du garage à vélos et ne gênent pas le rangement ou le retrait des vélos des autres utilisateurs. Les paniers de transport, les sièges enfants ou autres équipements standard restent toujours fixés au vélo et ne sont pas rangés séparément.
- 7.5 L'attribution d'une place de stationnement suppose une utilisation régulière du vélo. L'utilisation d'une place de stationnement à des fins de stockage uniquement ou la non-utilisation de la place de stationnement ne sont pas autorisées. L'utilisateur doit utiliser la place de stationnement au moins 35 jours par semestre pour que son droit d'utilisation puisse être prolongé.
- 7.6 L'utilisateur n'est pas autorisé à apporter des modifications ou des adaptations à son emplacement ou au garage à vélos. Tout dommage ainsi causé sera réparé aux frais de l'utilisateur.
- 7.7 L'utilisateur est tenu de communiquer toute modification de ses données personnelles (changement d'adresse, etc.).
- 7.8 L'utilisateur veille à ce que son vélo ne salisse ni n'endommage le garage à vélos ou les vélos des autres utilisateurs.

- 7.9 L'utilisateur sécurise son vélo à l'intérieur du garage à vélos à l'aide d'un dispositif antivol approprié.
- 7.10 La Ville d'Eupen ne peut être tenue responsable des dommages ou du vol causés par des tiers.
- 7.11 L'utilisateur signale tout dommage, salissure ou trouble technique des garages à vélos au service des finances de la ville (087/59.58.21 – finanzdienst@eupen.be).
- 7.12 Les demandes d'assistance, en particulier celles concernant des troubles techniques, ne peuvent être effectuées que pendant les heures d'ouverture de l'administration communale d'Eupen (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00). L'utilisateur prend note qu'il n'a droit à aucune assistance en dehors de ces horaires.
- 7.13 La ville d'Eupen propose explicitement qu'un emplacement verrouillable avec contrôle d'accès. La Ville d'Eupen ne fournit aucun service. Aucun droit à indemnisation ne peut être invoqué en cas de problèmes d'accès aux garages à vélos.

#### **Art. 8 – DROITS DE LA VILLE D'EUPEN**

- 8.1 La ville d'Eupen se réserve le droit de révoquer sans préavis l'attribution d'une place de stationnement si l'utilisateur ne respecte pas les conditions d'utilisation.
- 8.2 La Ville se réserve le droit, à tout moment, de procéder, sans préavis ni mise en demeure, à l'enlèvement de vélos ou de tout autre objet, aux frais et aux risques de l'utilisateur si ceux-ci contreviennent aux conditions d'utilisation. Dans ce cas, la Ville d'Eupen ne peut être tenue responsable des dommages, pertes ou vols affectant les vélos ou objets ainsi enlevés.
- 8.3 La ville d'Eupen se réserve le droit d'accéder à tout moment aux garages à vélos, notamment pour effectuer des travaux d'entretien ou pour contrôler le respect des conditions d'utilisation.
- 8.4 S'il est nécessaire que le garage à vélos soit vidé, par exemple en cas de travaux, l'utilisateur doit, à la demande de la Ville d'Eupen formulée au moins 10 jours ouvrables avant la date prévue, retirer son vélo pour la durée nécessaire. Si l'utilisateur ne se conforme pas à cette demande régulière, la Ville d'Eupen se réserve le droit d'enlever le vélo aux frais et aux risques de l'utilisateur.
- 8.5 Si, en raison d'un cas de force majeure, la ville d'Eupen ne peut plus garantir l'utilisation du garage à vélos par l'utilisateur, celui-ci est libéré de ses obligations et doit retirer son vélo dans le délai qui lui est imparti. A défaut, la ville d'Eupen se réserve le droit de retirer le vélo aux frais et risques de l'utilisateur. Dans de tels cas, aucune indemnisation ne sera accordée à l'utilisateur. La ville d'Eupen s'engage en revanche à rembourser à l'utilisateur le tarif de mise à disposition d'une place de stationnement au prorata des jours (arrondis au mois supérieur) pendant lesquels l'utilisateur n'a pas accès à la place de stationnement.

#### **Art. 9 – RESPONSABILITÉ**

- 9.1 L'utilisateur assume seul, avec décharge complète de la Ville d'Eupen et renonciation à tout recours à son encontre, l'ensemble des conséquences dommageables pouvant affecter son vélo, la Ville d'Eupen ou des tiers lors de l'utilisation de l'emplacement, qu'elle soit conforme ou non.
- 9.2 L'utilisateur reconnaît que l'attribution d'une place de stationnement dans un garage à vélos ne le dispense pas de l'obligation de veiller à la conservation et à la protection de son vélo et qu'il reste seul et entièrement responsable du vélo pendant toute la durée de l'utilisation.

- 9.3 La ville d'Eupen ne peut être tenue responsable du vol du vélo pendant toute la durée de l'utilisation de la place de stationnement.

**Art. 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES**

- 10.1 En cas de litige entre l'utilisateur et la Ville d'Eupen, un dialogue sera engagé en vue de parvenir à un règlement amiable.
- 10.2 Le tribunal compétent pour tout litige éventuel est celui de la circonscription judiciaire d'Eupen.

**Art. 11 – PROTECTION DES DONNÉES**

- 11.1 L'utilisateur autorise la ville d'Eupen à traiter les données qu'il lui a transmises dans le cadre de l'attribution d'une place de stationnement dans un garage à vélos.
- 11.2 La ville d'Eupen est responsable du traitement des données de l'utilisateur conformément au règlement général sur la protection des données (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016. Elle utilise ces données uniquement pour le traitement de la demande d'utilisation, l'attribution de la place de stationnement et l'exécution de toutes les mesures qui en découlent. Les données collectées à cette fin seront supprimées au plus tard un an après l'expiration ou la résiliation de l'attribution d'une place de stationnement. Le délégué à la protection des données de la ville d'Eupen est joignable à l'adresse [datenschutz@eupen.be](mailto:datenschutz@eupen.be) ou par téléphone (tél. : 087/59.58.15).

-----